Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
75
1949 - 2024
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16038
13 septembre 2024

Améliorer la procédure de sélection/élection des membres du CPT

Proposition de résolution
déposée par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

Le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est chargé de dresser une liste de candidats à l'élection du CPT, sur la base d'une liste soumise par chaque délégation nationale à l'Assemblée (comportant trois candidats). Le Bureau classe les candidats par ordre de préférence et soumet sa recommandation au Comité des Ministres qui, à son tour, élit les membres du CPT. Dans la pratique, le Bureau de l'Assemblée a délégué l'examen des listes nationales à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui a chargé sa sous-commission des droits de l'homme d'examiner chaque liste et de formuler une recommandation au Bureau, avec un ordre de préférence, après avoir examiné les *curriculum vitae* des candidats et entendu le chef de la délégation nationale concernée. La Commission plénière approuve les recommandations de la sous-commission.

Au fil des ans, l'Assemblée a établi ses propres exigences en matière d'équité et de transparence de la procédure nationale de sélection des candidats et a clarifié les critères d'éligibilité (Résolution 1540 (2007) et Résolution 2160 (2017)).

Elle devrait maintenant faire le point et réexaminer ses procédures, ses critères et son rôle dans ce contexte. Elle devrait par exemple clarifier et codifier certains aspects, le cas échéant en s'inspirant des règles régissant l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme. Elle devrait aborder des questions telles que la possibilité pour une délégation nationale de retirer une liste déjà soumise, les listes composées de candidats d'un seul sexe, le rejet de listes pour des raisons de fond et de procédure, le rôle de l'Assemblée dans l'élection d'un membre du CPT au titre des États non membres, et toute autre amélioration de la procédure devant la sous-commission des droits de l'homme. Elle devrait également envisager d'adresser de nouvelles recommandations aux États membres sur les procédures nationales de sélection afin d'assurer qu'ils s'efforcent de sélectionner des candidats dont les compétences répondent aux exigences du CPT.